

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 juin 2023

Date d'affichage 28 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230704-DEL_23_07_04_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le QUATRE JUILLET à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, Mme Olivia JAMAIN,

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à E. BOIS).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Lionel COUTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
CHERRÉ-AU, DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIC DES MICROPOLLUANTS
DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la police de l'eau (RSPE 2022),

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le rapport de la police de l'eau (RSPE 2022) oblige les collectivités à réaliser une campagne de recherche des micropolluants sur le bassin Loire-Bretagne. Cette étude vise à identifier les sources d'émission des substances dangereuses mesurées en quantité significative dans les eaux en entrée et en sortie de la station de traitement mais également les substances dangereuses détectées dans les boues d'épuration.

Considérant que pour ce faire, les deux communes utilisatrices de la station d'épuration des AJEUX, La Ferté-Bernard et Cherré-Au, pourraient se regrouper pour la réalisation d'une campagne de recherche des micropolluants sur le bassin de collecte raccordé à la station d'épuration des AJEUX.

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard, susceptible d'être le coordonnateur du groupement procédera à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du groupement et à la recherche de subventions.

Considérant que les dépenses liées à l'étude, estimées à la somme de 29610 € TTC, seront réparties selon une clé de répartition correspondant au linéaire de canalisation sur les communes.

- La FERTE-BERNARD : 63,815 kms, soit **73.1 %**, soit **21 644,91 €**.
- CHERRE-AU :23,465 kms. Soit **26.9 %**, soit **7 965,09 €**.

Considérant que la subvention, accordée par l'agence de l'Eau Loire Bretagne par courrier en date du 2 juin 2023, à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 14 805 € TTC, sera répartie selon la même clé, soit 10 822,46 € pour la Ferté-Bernard et 3 982,54 € pour Cherré-Au.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un groupement avec Cherré-Au dans le cadre de l'étude diagnostic des micropolluants,

ADHERE au groupement de commande précité,

DESIGNE la ville de La Ferté-Bernard coordonnateur du groupement,

VALIDE la clé de répartition des charges et de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU